

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 1359**

présenté par

M. Dumont, Mme Bonnivard, Mme Corneloup, M. Minot et M. Schellenberger

ARTICLE 17

Après l'alinéa 2, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° bis Après le 2° , il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° Dans une zone comprise entre le littoral et une ligne tracée à 10 kilomètres en deçà. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement permet de compléter les zones de contrôle en vue de rechercher et constater les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France menés par les officiers de police judiciaires jusqu'à présent limitées aux zones terrestre en y ajoutant les zones littorales dans une bande de 10 kilomètres.